



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

*L'environnement
au quotidien*

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 17 FEVRIER 2023

Le Vendredi 17 FEVRIER 2023 à 17 heures 30', Salle Polyvalente, Complexe Maurice Bion à SAINTE FLORINE, s'est réuni le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Président en exercice, avec l'ordre du jour suivant :

- Délibérations : Débat d'Orientations Budgétaires 2023 – Détermination des ratios d'avancement de grade – Créations d'emplois permanents - Tableau des effectifs - N°1/2023 – Plan de Formation du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE - ANNEE 2023 – Groupement de commandes porté par le VALTOM pour l'entretien et le curage des réseaux et équipements hydrauliques – Groupement de commandes porté par le VALTOM concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » – Acte constatant la cessation de la Convention relative aux lampes usagées collectées par les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - Version 2021 – Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Signature d'un contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec COREPILE – Convention ECODDS : nouvelle filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) - Flux outillages du peintre – Contrats ECOLOGIC : nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) - Catégorie thermique et les Articles de Sport et Loisirs – Signature d'une convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ECOSYSTEM – Convention de partenariat entre le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et l'Association « Les Puces Solidaires de Bichon » – Achat d'un terrain en vue de la création d'une déchèterie sur la Commune de PAULHAGUET – Marché de travaux - Déchèterie de PAULHAGUET – Distribution gratuite des composteurs individuels – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

- Questions diverses.

Assistait à cette réunion Monsieur Serge BATISSE Directeur du S.I.C.T.O.M. Etait excusé l'U.F.C. QUE CHOISIR d'ISSOIRE.

Etaients Présents pour les Communautés de Communes :

• **AUZON COMMUNAUTE** : BONJEAN Gérard (AZERAT), DOMAS Jacqueline (CHAMPAGNAC LE VIEUX), MAGAUD Jean-Paul (CHASSIGNOLLES), NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES), COIFFET-POISSON Marlène (LEMPDES SUR ALLAGNON), FOURET Raymond (SAINTE FLORINE), COMTE Michel (SAINT HILAIRE), OLEON Michel (SAINT VERT), POINSON Denis (VERGONGHEON), CAILLAUD Christophe (VEZEZOUX).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : SENEZE Dominique (AGNAT), GAY Henry (AUTRAC), GIBELIN Pascal (BLESLE), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), DUNIS Michel (COHADE), DE SOUSA Nathalie (ESPALEM), BON Patrice (JAVAUGUES), TEILHOL Michel (LAMOTHE), PIROUX Pascal (LAVAUDIEU), CHASSAIN Pierre (LEOTOING), BONY Josiane (LUBILHAC), BONNATERRE Sébastien (SAINT ILPIZE), BOURIOL Nicolas (SAINT JUST PRES BRIOUDE), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES), HALFON André (TORSIAC), MOSNIER Nicolas (VIEILLE BRIOUDE).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : CROZATIER Bernadette (ALLY), GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), BOMPARD Roland (CERZAT), TESTUD Arnaud (CHANTEUGES), VICARD Bernard (CHASTEL), GARNIER Michel (CHAVANCIAC LAFAYETTE), BUMB Aloïs (CHILHAC), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), PERREY Marie-Andrée (LA CHOMETTE), MARCET Jean-Michel (LAVOUTE CHILHAC), CHEVALIER Martine (MERCOEUR), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), FRIARD Jacques (PINOLS), CORDIER Pierre (PRADES), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), MERLE

Alain (ST JULIEN DES CHAZES), BOUCARD Amandine (SAINTE MARGUERITE), BON Bernard (SALZUIT), ATTARD Yves (SIAUGUES STE MARIE), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), EYNARD Hubert (VILLENEUVE D'ALLIER).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : GONTHIER Emmanuel (ANTOINGT), CORREIA Emmanuel (ANZAT LE LUGUET), PELISSIER Patrick (APCHAT), ROBEQUIN Gilles (AUGNAT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), HILLAIRE Francis (AUZAT LA COMBELLE), ROUVET Françoise (BANSAT), CHABAUD Daisy (BOUDES), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), PEYROT Jean-Noël (BRENAT), OLLE Alain (CHALUS), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), JACQUET Marie-Laure (CHARBONNIER LES MINES), GAUCHET Alain (COUDES), CARPENE René (JUMEAUX), DISSAY Laurent (LA CHAPELLE SUR USSON), COUAVOUX René (LAMONTGIE), MARTEL Christophe (LE BREUIL SUR COUZE), DIRAND Lionel (LE BROU), RANVIAL François (LE VERNET-CHAMEANE), BARBAT Corinne (MAREUGHEOL), MALLET Jean-Louis (MONTPEYROUX), VENRIES Nicolas (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), PROUHEZE Jérôme (PARENT), THEVENET Emilie (PARENTIGNAT), DELCOURT Jean-Pierre (RENTIERES), GOMEZ Jean-Marc (ROCHE CHARLES LA MAYRAND), LAURETOU Patricia (SAINT GENES LA TOURETTE), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), COURTY Pierre (SAINT JEAN ST GERVAIS), HOSPITAL Bernadette (SAINT MARTIN D'OLLIERES), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), FANJUL José (SAINT REMY DE CHARGNAT), DUTHEIL Nathalie (SAINT YVOINE), LIVET Bertrand (USSON), CATTIAUT Johan (VICHEL).

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FEUNTEUN André (AUTHEZAT), FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE).

Etaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo :

BRIOUDE SUD AUVERGNE : BESSEYRE Nathalie (FRUGIERES LE PIN),

RIVES DU HAUT ALLIER : BERTONI Lydie (MAZERAT AUROUZE), BOURY Marc (SAINT PRIVAT DU DRAGON), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC),

AGGLO PAYS D'ISSOIRE : JOLY Astride (EGLISENEUVE DES LIARDS), ESPEIL Michel (SAUXILLANGES).

Le quorum étant atteint, Monsieur RAVEL Pierre, Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, ouvre la séance et fait approuver le Procès-Verbal de la séance du 07 OCTOBRE 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il désigne également une secrétaire de séance : Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

En introduction, le Président précise que nous sommes sur une construction budgétaire prudentielle compte tenu de l'inflation, accentuée par l'incapacité de connaître les cours des matériaux revendus. En effet, ceux-ci représentent une recette non négligeable dans la construction de notre budget et les prix ont chuté en ce début d'année.

Au sujet des matériaux de la collecte sélective, le Président apporte des précisions concernant la consigne des plastiques et des aluminiums. L'inquiétude partagée par l'ensemble des collectivités reste la même, à savoir une perte considérable de recettes avec la mise en place de la consigne par l'Etat. Les coûts de collecte seront les mêmes mais les principales recettes auront disparu.

Le Président revient également sur le fonctionnement des composteurs de cimetières qui s'apparente plus à du tri (séparation des pots plastiques du terreau) qu'à du compostage. Il précise que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE ne peut plus, au vu du contexte, poursuivre la collecte de terre et l'acheminer jusqu'aux portes de CLERMONT-FERRAND, alors même qu'un exutoire doit être possible sur chacune des Communes.

I - DELIBERATIONS

Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi d'Orientation de Février 1992, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, doivent procéder avant l'examen du budget à un débat sur les Orientations Budgétaires.

Il propose ensuite d'examiner les Orientations Budgétaires 2023, telles que portées sur les documents ci-joints, qui appellent aux commentaires suivants

RESULTAT DE 2022 :

Le Compte Administratif de 2022 présente un résultat comptable de Fonctionnement de + 285.008,72 € qui, avec l'excédent de Fonctionnement reporté, se solde par un excédent global de Fonctionnement de 2.071.065,54 €.

EN FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

Les variations prévisibles par rapport aux réalisations de 2022 portent sur :

- L'augmentation du coût du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et des Encombrants de l'ordre de + 259.000,00 €,
- La participation au VALTOM qui augmente de + 146.000,00 €,
- Une revalorisation des frais de personnel d'environ + 306.000,00 € pour absorber le glissement vieillesse technicité des personnels, l'augmentation des cotisations, l'augmentation de la cotisation SOFCAP et les embauches,
- Le coût du carburant avec une hausse de + 252.000,00 €,
- Les dotations aux Amortissements qui augmentent de + 346.000,00 €,

- Les dépenses de Communication en hausse de + 35.000,00 €,
- La fabrication des composteurs avec une augmentation de + 21.000,00 €,
- La location maintenance bacs gris avec une diminution de - 195.000,00 € suite à la prise en charge en régie,
- Autres achats + 184.000,00 €.

LES RECETTES :

- Un report possible sur l'exercice 2023 de + 2.071.000,00 €,
- Remboursement SOFCAP en baisse de - 41.000,00 €
- Une baisse des recettes de matériaux de - 508.000,00 €,
- Baisse des Eco-organismes à hauteur de - 547.000,00 €,
- Baisse des Recettes de Fonctionnement du Service de l'ordre de - 116.000,00 €,
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de + 495.000,00 €.

EN INVESTISSEMENT

- Bacs de collecte, capteurs, colonnes : 1 156.985,65 €,
- Colonnes à verre : 30.000,00 €,
- Matériel et outillages : 30.000,00 €,
- Benne et châssis OM : 573.000,00 €,
- Camion grue 3T500 : 50.000,00 €,
- Porteur grue : 310.000,00 €,
- Packmat : 137.000,00 €,
- VL : 24.000,00 €,
- Pelle sur roues : 100.000,00 €,
- Bennes déchèteries : 62.400,00 €,
- Travaux vestiaires : 35.000,00 €,
- Gerbeur : 25.000,00 €,
- Opérations non affectées : 323.500,00 €,
- Déchèteries (contrôle accès, Ardes, travaux) : 195.000,00 €,
- Déchèterie de Paulhaguet : 820.000,00 €,
- Cohade : 657.000,00 €,
- Système géolocalisation bennes : 39.000,00 €.

Le Président précise, au niveau des Investissements que des projets tests sont prévus. Le premier concerne les colonnes aériennes. Certaines seraient dotées d'un capteur permettant d'informer les services du niveau et de la vitesse de remplissage afin d'optimiser la collecte. Si l'essai est concluant, ce système pourrait être généralisé aux colonnes les plus éloignées afin de réduire au maximum le kilométrage parcouru et optimiser ainsi les coûts de collecte.

Le deuxième test concerne les composteurs de quartier : quelques-uns seraient équipés de plusieurs sondes permettant de connaître les éléments nécessaires au bon fonctionnement et faciliter ainsi le suivi (température, remplissage, niveau de broyat, etc.).

Comme pour les colonnes aériennes, si l'essai s'avérait concluant, ce procédé pourrait être utilisé sur les composteurs les plus éloignés.

Suite à une question technique, il est précisé par le Directeur Serge BATISSE que la communication entre le capteur et le terminal en place dans les bureaux du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE fonctionnera par un échange d'ondes radio et non pas par carte GSM.

Le Comité Syndical, adopte à l'unanimité les Orientations Budgétaires pour 2023.

N° 2 : Détermination des ratios d'avancement de grade.

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, précise que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux dit « ratio promu-promouvable », est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il est proposé de le fixer à 100%.

La capacité laissée au Président de proposer ou non un agent à l'avancement de grade doit s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le ratio proposé et les conditions d'avancement, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

N° 3 : Créations d'emplois permanents – Tableau des effectifs – N° 1/2023.

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et propose d'actualiser le tableau conformément au projet de délibération.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le tableau des effectifs présenté et autorise le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 4 : Plan de formation du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE - ANNEE 2023.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, rappelle que l'élaboration d'un Plan de Formation par la Collectivité Territoriale constitue une obligation légale relative à la formation des Agents Territoriaux.

Un plan de formation a donc été élaboré et soumis pour avis au Comité Social Territorial. Il revient donc au Comité Syndical de valider celui-ci.

En accord avec l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial, l'Assemblée approuve le plan de Formation pour l'Année 2023.

N° 5 : Groupement de commandes porté par le VALTOM pour l'entretien et le curage des réseaux et équipements hydrauliques.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, propose une convention permettant la constitution d'un groupement de commandes avec les 9 Collectivités adhérentes au VALTOM, pour l'achat mutualisé de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements d'assainissement des différentes installations.

Le marché concerne nos 7 déchèteries ainsi que les sites de LANGEAC, ISSOIRE et COHADE.

L'Assemblée demande de s'assurer que le prix proposé par le groupement de commandes ne soit pas moins avantageux qu'un éventuel prestataire local.

Le Président précise, qu'en règle générale, la Collectivité vérifie les tarifs proposés et se réserve le droit, en cas de prix incohérent, de prendre les dispositions nécessaires pour bénéficier du prix le plus avantageux.

Après discussion, l'Assemblée valide unanimement le principe et la participation à ce groupement et autorise le Président à signer la Convention et tout document s'y afférent.

N° 6 : Groupement de commandes porté par le VALTOM concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides ».

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, propose une convention permettant la constitution d'un groupement de commandes avec les 9 Collectivités adhérentes au VALTOM, pour l'achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides ».

Le marché concerne nos 7 déchèteries.

L'Assemblée approuve unanimement le principe et la participation à ce groupement et autorise le Président à signer la Convention et tout document s'y afférent.

N° 7 : Acte constatant la cessation de la Convention relative aux lampes usagées collectées par les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Version 2021.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, informe le Comité Syndical que la société OCAD3E a été nouvellement agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques et doit répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du cahier des charges des organismes coordonnateurs.

Par conséquent, la Convention conclue en 2021 entre le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et l'organisme OCAD3E pour la collecte des lampes usagées collectées par les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026, est résiliée de plein droit.

Par conséquent, cette convention a donc pris fin le 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'acte de cessation de la Convention relative aux lampes usagées collectées par les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - Version 2021.

N° 8 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, informe le Comité Syndical que la société ECOSYSTEM a été agréée jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3, c'est-à-dire des lampes.

Madame FROMAGE propose la signature d'un contrat avec ECOSYSTEM, prenant effet rétroactivement du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027. Celui-ci a pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre ECOSYSTEM et le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, qui met en place un dispositif de collecte séparée des déchets issus de lampes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

N° 9 : Signature d'un contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec COREPILE.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, informe que la société COREPILE a été ré-agrèée pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

COREPILE souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention avec COREPILE.

Il propose la signature d'un avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2023 et régissant les conditions d'éligibilité et les modalités de versement du soutien financier.

Après délibération, le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec COREPILE.

N° 10 : Convention ECODDS : nouvelle filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) – Flux outillages du peintre.

Monsieur Alain GARNIER, Vice-Président, informe l'Assemblée que l'éco-organisme ECODDS est agréé pour la filière Articles de Bricolage et de Jardinage, pour la partie « outillages du peintre ».

Dans le cadre de la loi AGECE, cette nouvelle filière qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bacs de peinture, va se déployer dans les points de collecte des distributeurs et dans les déchèteries.

Par cette convention, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pourra développer la collecte séparée des outillages du peintre en déchèterie et obtenir des soutiens.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise unanimement le Président à signer la convention pour la mise en place du flux « Outillages du peintre » pour le compte du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

N° 11 : Contrats ECOLOGIC : nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) – Catégorie thermique et les Articles de Sport et Loisirs.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, informe l'Assemblée qu'ECOLOGIC a été agréé pour la gestion des Articles de Sport et Loisirs et des Articles de bricolage et de Jardin « Catégorie thermique ».

Ces filières concernent les équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air et les articles de bricolage et de jardin, plus précisément les machines et appareils motorisés thermiques.

Par ces contrats, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pourra développer la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin – Catégorie thermique et des Articles de Sport et Loisirs en déchèterie et obtenir des soutiens.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote, à l'unanimité, la signature de ces contrats.

N° 12 : Signature d'une convention d'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) collectés par les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ECOSYSTEM.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, informe l'Assemblée qu'ECOSYSTEM est un éco-organisme agréé pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (PAE).

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE souhaite mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs PAE dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance.

Une convention, signée pour une durée indéterminée par le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et ECOSYSTEM permettra de définir les modalités et les conditions de collecte des PAE.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'enlèvement de Petits Appareils Extincteurs collectés par les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

N°13 : Convention de partenariat entre le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et l'Association « Les Puces Solidaires de Bichon ».

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, présente à l'Assemblée l'association « Les Puces Solidaires de Bichon » dont le rôle est d'organiser des ateliers, de participer à des marchés, de gérer un vide grenier permanent dans le but de financer des actions solidaires génératrices de lien social.

Le Président informe le Comité Syndical que l'Association « Les Puces Solidaires de Bichon » est un acteur de la gestion des déchets du territoire et que des partenariats doivent être noués avec les Collectivités ayant compétence en matière de collecte et de traitement.

Monsieur FOURET propose la signature d'une convention régissant les engagements réciproques et les dispositions obligatoires entre l'association « Les Puces Solidaires de Bichon » et le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Le Comité Syndical vote, à l'unanimité, la signature de cette convention de partenariat.

N° 14 : Achat d'un terrain en vue de la création d'une déchèterie sur la Commune de PAULHAGUET.

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE souhaite acquérir le lot A de la parcelle AN20 d'une superficie de 6711 m² pour y implanter sa future déchèterie.

Par délibération du 25 Janvier 2023, la Commune de PAULHAGUET accepte de vendre ce terrain pour l'Euro symbolique.

Par conséquent, le Comité Syndical autorise à l'unanimité, le Président à signer tout acte nécessaire pour l'acquisition du terrain en vue de la construction de la déchèterie et à inscrire au budget tous les frais d'acte y afférents.

N° 15 : Marché de travaux – Déchèterie de PAULHAGUET.

Monsieur Pascal GIBELIN, Vice-Président, informe l'Assemblée que le Bureau d'Etudes SAFEGE situé à ROMAGNAT a été choisi le 22 Février 2022 pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de la nouvelle déchèterie de PAULHAGUET.

Le Président expose que :

- vu le montant du marché estimatif du projet (820 000 € H.T.), il sera lancé une consultation sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée,

- la publication sera faite dans le Journal « La Montagne » Editions Puy-de-Dôme et Haute-Loire,
- la dépense sera inscrite au Budget d'Investissement du Syndicat.

L'Assemblée autorise à l'unanimité le Président à faire toutes les démarches, signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure de passation du marché et signer le marché.

N° 16 : Distribution gratuite des composteurs individuels.

Le Président, Monsieur Pierre RAVEL, rappelle qu'une régie de recettes pour la vente des composteurs individuels a été mise en place le 1^{er} janvier 2014.

Le Président rappelle également que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont fixés comme objectif une réduction de 50 % des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles entre 2018 et 2026 et que la Loi Anti-gaspillage pour une Économie Circulaire (Loi AGECE) impose le tri à la source des biodéchets à tous au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Comité Syndical de mettre à disposition des usagers un composteur individuel, sans facturation, dans la limite d'un composteur par foyer.

L'Assemblée approuve unanimement la mise à disposition sans facturation d'un composteur par foyer et autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes relative à la fourniture de composteurs individuels pour l'année 2023.

N° 17 : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Le Président, Monsieur Pierre RAVEL, rappelle que le Comité Syndical a approuvé l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) le 07 octobre 2022.

Le Président informe le Comité Syndical que le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 prévoit la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) suivante :

- Monsieur RAVEL Pierre, Président,
- Madame FROMAGE Catherine, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et de la Prévention,
- Monsieur FOURET Raymond, Vice-Président en charge de l'Information et Communication,
- Monsieur BATISSE Serge, Directeur,
- L'équipe en charge de la Prévention et de la réduction des déchets au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Arrêté le 17 MARS 2023

Le Président
Monsieur Pierre RAVEL



La secrétaire de séance
Madame Catherine FROMAGE

